



MOT DU MAIRE



Nouveauté et incertitude dans le monde municipal

Je vous fais part d'une réalité courante que les élus municipaux des régions ainsi que leur administration doivent affronter : des lois ou des projets de loi gouvernementaux - avec ou très peu de consultations - pouvant occasionner des répercussions financières ou de gouvernance.

Ces derniers temps, le monde municipal est en constante effervescence! Plusieurs projets de loi touchant directement les municipalités ont été ou sont actuellement à l'étude en commission parlementaire, sans compter la loi 40, transformant les commissions scolaires en centres de services, et qui a été adoptée sous bâillon.

Cette dernière a causé tout un émoi en forçant les municipalités à céder gratuitement et sans compensation, des immeubles ou terrains aux nouveaux centres de services scolaires afin qu'ils construisent ou agrandissent des écoles. Cette obligation aura plus de conséquences financières dans les grandes villes parce que les valeurs foncières taxables sont plus élevées qu'en région. Néanmoins, cette loi crée une brèche dans l'autonomie municipale dont la MRC et les municipalités qui ont compétence dans l'aménagement et l'occupation du territoire.

Les projets de loi 39, 48 et 49 auront quant à eux, des effets sur la taxation et la gouvernance du monde municipal.

Le projet de loi 39 établissant un nouveau mode de scrutin apporte son lot d'inquiétude

concernant la perte de proximité entre la population, les élus municipaux et leur députation, causée par l'étendue des territoires des nouvelles circonscriptions et celle des régions électorales. De plus, il y a un risque de perte d'équilibre entre le poids des circonscriptions rurales dont la superficie est importante et les circonscriptions urbaines, plus populeuses. Ce nouveau mode de scrutin introduit des députés désignés à partir de liste par territoire de région. Le nombre actuel de 125 sièges est maintenu, mais serait de deux types : les sièges de circonscriptions, au nombre de 80, et les sièges de région, au nombre de 45. L'électeur disposerait d'un droit lui permettant d'effectuer deux votes sur de nouveaux bulletins, l'un en faveur d'un siège de circonscription et l'autre pour un siège de région. Quelle que soit la finalité, il est primordial que le poids politique des régions soit protégé par rapport à celui des grands centres afin d'éviter la centralisation qui pourrait en résulter.

Concernant le projet de loi 48 visant à contrôler le coût de la taxe foncière agricole et à simplifier l'accès au crédit de taxes foncières agricoles, Les Éboulements fait partie de la grande majorité des municipalités et MRC qui, par résolution, ont exprimé leur désaccord. Je suis d'avis qu'une réforme de la fiscalité agricole s'impose. Par contre, il ne faudrait pas qu'elle transfère un fardeau fiscal aux propriétés résidentielles, s'il n'y a pas une compensation équivalente à la baisse de revenus en taxes des propriétés agricoles.

De plus, la façon dont fut présentée cette réforme, sans consultation préalable des municipalités, porte atteinte à l'intégrité du processus d'évaluation foncière et contrevient une fois de plus aux principes d'autonomie municipale et d'équité entre les classes de contribuables. Je crois que le plafonnement de l'évaluation foncière agricole prévu dans la loi bénéficierait davantage aux intégrateurs ou aux grands producteurs plutôt qu'aux petits producteurs et à la relève.

Le projet de loi 49 concernant l'éthique et la déontologie en matière municipale a pour but d'améliorer la prévention des conflits d'intérêts et des manquements en cette matière. Certaines dispositions permettraient d'ailleurs à la Commission municipale d'imposer de nouvelles sanctions aux élus en rapport à leurs obligations. Notre municipalité possède depuis quelques années un code d'éthique et de déontologie qui guide les membres du conseil dans l'accomplissement de leur mandat, dont l'intégrité, le respect envers les autres membres du conseil, les employés municipaux et les citoyens, ainsi que la recherche d'équité. Ce code précise la nature des comportements jugés répréhensibles ou irrespectueux. De plus, chaque élu doit dans les six premiers mois de son mandat suivre une formation sur l'éthique et la déontologie.

Avec les changements possibles créés par ces projets de loi, plusieurs heures de formation sont à prévoir en 2020, tant pour les élus que pour le personnel de la municipalité.

Pierre Tremblay, maire

Dans ce numéro :

Mot du maire	1
Installations septiques / Taxes	2
Du côté de la bibliothèque	3
Gestion des matières résiduelles	3
Informations diverses	4

Municipalité Amie des Aînés (MADA) La municipalité a complété la révision de son Plan d'action de la politique Municipalité Amie des Aînés (MADA). Ce plan d'action sera soumis en consultation à la population sous peu. Je remercie chaleureusement les citoyennes et citoyens, membres de la FADOQ et les membres des Cercles de Fermières des Éboulements et du secteur de St-Joseph-de-la-Rive qui ont participé activement à cette révision.

MISES AUX NORMES INSTALLATIONS SEPTIQUES



Lors de la séance régulière du conseil municipal tenue le 2 mars 2020, il a été présenté un

« **Programme de réhabilitation de l'environnement pour la mise aux normes des installations septiques.** »

Ce programme s'adresse spécifiquement aux immeubles en milieu rural dont les installations septiques sont non conformes au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q.2, r.22) ; il s'applique à toutes les parties du territoire de la municipalité qui ne sont pas desservies par un réseau d'égout sanitaire municipal.

La Municipalité accordera un prêt au propriétaire de tout immeuble qui procédera, au besoin, à une étude de caractérisation du sol et/ou à la construction d'une installation septique pour cet immeuble.

Le prêt consenti par la Municipalité portera intérêt au taux obtenu pour l'emprunt qui financera le programme instauré pour cette fin.

Le remboursement du prêt se fera sur une période de quinze (15) ans par versement annuel à compter de l'exercice qui suit le versement du prêt.

En vertu de l'article 96 de la Loi sur les compétences municipales, la somme due annuellement à la Municipalité en remboursement du prêt (capital et intérêts) est assimilée à **une taxe foncière et payable de la même manière.**

Ce programme entrera en vigueur à la suite de son adoption lors de la séance d'avril 2020 tel que présenté ou amendé.

Pour de plus amples informations, veuillez communiquer au bureau municipal lors des heures d'ouverture. Merci!

LOISIRS

La venue d'une ressource à temps partiel responsable en loisirs depuis près d'un an a apporté une recrudescence de la participation citoyenne aux activités qui vous sont proposées.

La communication régulière sur les réseaux sociaux et la programmation saisonnière qui vous sont transmises par publipostage sont assurément des éléments importants de ces réussites.

De plus, le but ultime est d'offrir des activités variées qui s'adressent à tous les niveaux : familial, jeunes et aux aînés.

La porte est grande ouverte aux suggestions d'activités qui touchent le domaine sportif ou culturel.

Au besoin, contactez Annick Gauthier au Camp le Manoir au 418 635-2666.

TAXES 2020

DEMANDE DE RÉVISION

Le rôle triennal d'évaluation 2020-2021-2022 de la municipalité a été déposé en novembre dernier. Il s'agit d'un rôle équilibré dont le but est de se rapprocher le plus possible de la valeur marchande afin de rétablir la pleine valeur réelle des propriétés. Pour ce faire, l'évaluateur enquête sur les ventes depuis le dernier dépôt de rôle pour cibler les secteurs où la valeur a augmenté davantage qu'à d'autres secteurs. Aux Éboulements, ce sont les terres, agricoles ou non, qui sont touchées par cet exercice.

Si vous jugez que votre évaluation foncière ne reflète pas la réalité, vous pouvez, même si votre évaluation municipale n'a pas changé, faire une demande de révision auprès de la MRC. Vous avez jusqu'au 1^{er} mai pour produire cette demande. Le formulaire requis est disponible au bureau ou sur le site de la municipalité à l'onglet « Taxes municipales » accompagné du règlement n° 151-14 édictant la somme exigible à l'article 7. Cette somme est mentionnée sur votre compte, sous la date limite de la demande. Si vous êtes plus d'un propriétaire, tous les copropriétaires doivent signer le formulaire de procuration, lequel est également disponible sur le site. Le tout doit être acheminé à la MRC de

Charlevoix, 4, Place de l'Église, Baie St-Paul (Québec) G3Z 1T2.

COMPTES DE TAXES

Votre compte de taxes a été posté en date du 28 février. Comme prévu au budget 2020, le taux de la taxe foncière résidentielle a augmenté de 0,04 \$ pour le porter à 0,70 \$ du 100 \$ d'évaluation et le taux de la taxe commerciale de 0,01\$ pour le porter à 0,84 \$ du 100 \$ d'évaluation. Les tarifs des services ont également fluctué, ce qui fait en sorte que l'ensemble des comptes de taxes subit une augmentation.

PAIEMENT : Comme chaque année, si votre compte est inférieur à 300 \$, il est payable en totalité le 30 mars 2020. Pour les comptes dont la somme est supérieure à 300 \$, ils sont payables en quatre versements, soit le 30 mars, le 30 juin, le 30 août et le 30 octobre.

IMPORTANT—À SURVEILLER

Nous demandons votre attention concernant les cas suivants lors du paiement de taxes effectué par institution financière ou autre, selon le cas :

- **Le paiement des taxes scolaires est transmis à la municipalité** : il faut alors procéder à des remboursements.

- **Plusieurs comptes sont payés sous le même numéro de matricule** : en appliquant le montant payé sous ce seul matricule, les autres comptes demeurent impayés. Lors de vérifications, il

faut alors procéder à des transferts d'un compte à l'autre, ce qui contribue à augmenter les écritures comptables.

- **Les paiements ne sont pas effectués aux dates prévues** : lorsque le paiement complet n'est pas effectué à la date prévue au compte, des intérêts s'ajoutent à cette somme. À noter qu'il est possible d'augmenter le nombre de vos versements mais assurez-vous que le montant payé correspond à celui indiqué aux dates d'échéances prévues

- **Vous avez oublié de payer votre compte de taxes** : des rappels sont postés peu après les dates d'échéance. Des intérêts sont générés sur les sommes impayées et vous devez les acquitter.

- **Vous avez omis de nous aviser de votre changement d'adresse** : le compte revient à la municipalité. Si nous ne recevons pas vos nouvelles coordonnées avant la date d'échéance de paiement, des intérêts s'ajouteront et vous devrez les acquitter.

NOUVEAU !

La municipalité offre le service de paiement par Interac. Vous pourrez désormais vous présenter à nos bureaux et payer vos taxes ou vos permis au moyen de votre carte de débit, par chèque ou en argent.



CONFÉRENCE-ATELIER POUR TOUTE LA FAMILLE

Initiation aux trucages du cinéma

Dimanche 26 avril, 15 h, à l'Édifice municipal Les Éboulements.

Atelier animé par M. Luc Boulanger, créateur professionnel de théâtre et de cinéma. Les trucages au cinéma sont devenus tellement réalistes qu'on ne se rend plus vraiment compte qu'il s'agit d'effets spéciaux. Cet atelier permettra aux enfants de voler comme Superman, de disparaître comme Harry Potter ou de fuir un dinosaure comme dans le Monde jurassique. De façon pratique, l'animateur explique les principaux types de trucages, dont la technique de l'écran vert que chaque participant pourra expérimenter. Il sera même possible de rapporter à la maison les scènes tournées. Public cible : 8 à 12 ans ou 13 à 17 ans.

EXPOSITION À VENIR

Exposition « Vers la mer » sera à l'espace Le Sauter de la Bibliothèque du 4 mai au 14 septembre.

INFORMATIONS DIVERSES



Monsieur Geoff Meyer a présenté, le 8 février dernier,

une conférence sur l'exposition particulière et intéressante des timbres perforés. Seize personnes y ont pris part et ils ont découvert un monde d'informations et de connaissances insoupçonnées. Un grand merci à M. Meyer pour cette présentation d'un grand intérêt.

L'exposition sur la « Philatélie en général et les timbres perforés » est présentée jusqu'à fin avril à l'espace Le Sauter de la Bibliothèque.

GÉNÉALOGIE QUÉBEC

Partez à la recherche de vos ancêtres ! Consultez gratuitement une multitude d'outils de recherche ainsi que des bases de données riches de notre patrimoine.



www.mabibliotheque.ca/leseboulements

La carte **MUSÉO**, disponible d'octobre à mai 2020, offre la chance aux abonnés des bibliothèques du Réseau BIBLIO CNCA de partir à la découverte de musées et de leurs fascinantes expositions. Pour profiter du service, l'abonné n'a qu'à se rendre à notre bibliothèque et emprunter la carte **MUSÉO**.

Emprunter un musée, c'est aussi simple que d'emprunter un livre! 11 musées sont inscrits.

Les amateurs de **Scrabble duplicate** sont toujours actifs ! Vous voulez vous joindre à eux, n'hésitez pas, tous les lundis à compter de 13 h à la bibliothèque.

DEMANDE D'UN ADMINISTRATEUR AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Un poste est vacant au sein du Conseil d'administration de la Bibliothèque. Vous avez des compétences en comptabilité ou en administration et vous souhaitez consacrer un peu de temps à votre bibliothèque? Contactez-nous, il nous fera plaisir de vous rencontrer afin de vous informer plus en détail.

HORAIRE D'OUVERTURE

La bibliothèque est ouverte le **MERCREDI** et le **DIMANCHE** de 13 h à 15 h 30.

HORAIRE DE LA PÉRIODE PASCALE

La bibliothèque sera fermée le dimanche 12 avril 2020.

Nous joindre :

bibliotheque@leseboulements.com

Tél.: [418 489-2990](tel:4184892990)

Adresse : 2335, route du Fleuve, local 210
Les Éboulements Qc, G0A 2M0

Consultez nos portails :

www.mabibliotheque.ca/leseboulements;

Bibliothèque Félix-Antoine-Savard

Francine Bolduc, membre du CA

Les imprimés : Les journaux, circulaires, catalogues, revues, enveloppes livres, cartons, annuaires et papiers divers.

Le bac brun est destiné à la valorisation des matières organiques et compostables et n'est pas une poubelle. Les matières non autorisées sont : couches de bébé, serviettes hygiéniques, sacs de plastique, huile végétale, liquides de toutes sortes, bûches de bois, arbres de Noël, herbe à poux, vêtements, textile et cuir, bouteilles de plastique, matières contaminées avec des pesticides et autres déchets.

Les matières autorisées sont :

Les résidus de cuisine incluant la viande, les sachets de thé et le café;

Les résidus de jardins tels les plantes, les feuilles mortes, les petites branches de moins d'un pouce de diamètre et moins de deux pieds, les copeaux et sciure de bois, la paille et le foin;

Les autres matières telles que les papier mouchoir, essuie-tout, journaux et papiers souillés, sacs en papier, emballage de nourriture, cendres de poêle à bois ou granules refroidies au moins sept jours.

GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Le nouveau calendrier de collecte des matières résiduelles entré en vigueur le 1^{er} janvier dernier nécessite une certaine période d'adaptation. Bien qu'à intervalles de trois semaines, il faut se rappeler que les ordures sont recueillies le lundi et le recyclage le vendredi. Pour sa part, le compost est collecté toutes les deux semaines le mardi de décembre à avril inclusivement et à toutes les semaines de mai à novembre.

Il y a toutefois des matières qui se retrouvent fréquemment dans le bac bleu et qui ne sont pas recyclables. Voici quelques exemples :

Objets de plastique qui ne sont pas des contenants (jouets, chaises, etc.); carton ciré; ampoules; canettes aérosol; styromousse; pyrex; céramique; emballages métalliques (barres tendres, croustilles); appareils ménagers; car-

tables à anneaux; appareils électroniques; vêtements; papier à main et autres.

Les matières acceptées dans le bac bleu, sont :

Les contenants : Boîtes de carton; contenants et bouteilles en plastique; boîtes de conserve; cannettes et assiettes en aluminium; boîtes de lait et de jus; bouteilles de verre; boîtes d'œufs; barquettes en styromousse et verres à café de carton.

Les contenants et bouteilles de plastique doivent être identifiés du logo pour être admis dans le bac bleu.

Les emballages : Les sacs et pellicules de plastique; pellicules à bulles; papier d'aluminium; sacs de papier; papier d'emballage non métallique.

Les sacs et les pellicules de plastique doivent être propres, vides et mis dans un même sac noué.

INFORMATIONS



DEVENEZ UN AMI DU MUSÉE

D'année en année, les bénévoles actifs au Musée lui permettent d'être, de rayonner, de grandir. Ils se font jardiniers, guides-interprètes, cuistots, décorateurs, restaurateurs, conférenciers, conseillers scientifiques, coursiers, archivistes, traducteurs, etc. Ils sont une cinquantaine, ils sont précieux, ils ont beaucoup de plaisir à « bénévoler » ensemble... ils sont les *Amis du Musée*.

Le Musée recherche actuellement des :
Jardiniers au pouce vert;
Guides-interprètes volubiles;
Amateurs de petite menuiserie ou de menus travaux;
Spécialistes de la scie à chaîne;
Amants de la propreté pour l'entretien occasionnel du site et des bâtiments.
Être *Amis du Musée* donne droit à certains privilèges ! Tous les intéressés sont priés de nous écrire à :

mhthivierge@museemaritime.com

Marie-Hélène Thivierge
Coordonnatrice aux communications,
animations et événements

MUNICIPALITÉ DES ÉBOULEMENTS
2335, route du Fleuve
Les Éboulements (Québec) G0A 2M0

Téléphone : 418 489-2988

Messagerie :
municipalite@leseboulements.com

MEMBRES DU CONSEIL

MAIRE : Pierre Tremblay
Conseillères : Sylvie Bolduc
Diane Tremblay
Conseillers : Jimmy Perron
Emmanuel Deschênes
Mario Desmeules
Johnny Gauthier



RETROUVEZ-NOUS SUR LE WEB!
www.leseboulements.com et
Notre page Facebook : municipalité
des Éboulements

AVIS PUBLIC EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ PAR LINDA GAUTHIER, DIRECTRICE GÉNÉRALE DE LA MUNICIPALITÉ DES ÉBOULEMENTS

QUE le règlement n° 226-20 intitulé :
« Règlement ayant pour objet de fixer
le taux de la taxe foncière ainsi que
les tarifs de compensation pour les
services municipaux »,

est entré en vigueur le 3 février 2020.

QUE le règlement n° 227-20 intitulé :
« Règlement régissant les comptes de
taxes »,

est entré en vigueur le 3 février 2020.

Une copie de ces règlements est disponible pour consultation au bureau de la municipalité, aux heures régulières d'ouverture de même que sur le site Internet www.leseboulements.com

ACTIVITÉS DU CLUB FADOQ LES BLÉS MÛRS

Mercredi 4 mars : Activités régulières
Dimanche 11 mars : Bingo
Mercredi 18 mars : Activités régulières
Mercredi 25 mars : Activités régulières
Mercredi 1 avril : Activités régulières
Mercredi 8 avril : Activités régulières
Mardi 14 avril : Souper baseball poche
Mercredi 15 avril : Bingo
Mercredi 22 avril : Activités régulières
Mercredi 29 avril : Activités régulières
Tous les mardis en soirée : base-ball poche. Tous les jeudis p.m. : Bridge

SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL : LUNDI, 6 avril à 20 h
LUNDI, 4 mai à 20 h
LUNDI, 1^{er} juin à 20 h

HEURES D'OUVERTURE : le bureau municipal est ouvert du lundi au vendredi, de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30 du lundi au vendredi. Veuillez prendre note que le bureau sera fermé vendredi le 10 avril et lundi le 13 avril en raison de la fête de Pâques.

DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE :
SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE ADJOINTE :
CHARGÉ DE PROJET ET URBANISME :
SECRÉTAIRE ADMINISTRATIVE :
DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS ET
CHEF POMPIER :
CHEF D'ÉQUIPE :
INSPECTEUR EN BÂTIMENT :

L'inspecteur est présent le mardi de 8 h 30 à 16 h 30

SERVICE D'URGENCE :

SERVICE D'INCENDIE (PERMIS DE BRÛLAGE) :

Votre prochain Écho des Éboulements paraîtra le 7 mai. Pour informations, veuillez communiquer avec Danièle Tremblay, responsable à dtremblay@leseboulements.com

MARCHÉ DE NOËL

Nous tenons à remercier tous nos exposants associés ainsi que les visiteurs qui ont contribué à la belle réussite de notre **MARCHÉ DE NOËL, ÉDITION 2019**.

C'est avec plaisir que nous vous annonçons son retour pour une **3^e édition les 14 et 15 novembre 2020**.

C'est un rendez-vous à ne pas manquer !

Gauthier
C72 Les Éboulements

INSCRIPTION EN LIGNE DÈS LE 22 FÉVRIER

CAMP DE JOUR ÉTÉ 2020

Rabais de 5\$ par jour pour les résidents
des Éboulements



CAMP
LE MANOIR



Nouvelles spécialités !
www.camplemanoir.qc.ca

LINDA GAUTHIER
DANIÈLE TREMBLAY
MATHIEU BILODEAU
VALÉRIE TREMBLAY

GRÉGOIRE BOUCHARD
PATRICK BOUCHARD
Justin Gingras

9-1-1
418 635-1215